



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2004-248



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **COURRIERES**

SA SOTRENOR

ARRETE PREFECTORAL IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1998 modifié les 31 juillet 2000 et 8 février 2001, ayant autorisé la SA SOTRENOR à exploiter une usine d'incinération de déchets industriels dangereux à COURRIERES ;

VU la demande présentée par la SA SOTRENOR à l'effet d'être autorisée à importer des solvants en provenance d'Irlande, à des fins de valorisation énergétique.

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 4 juin 2004;

Considérant que cet inspecteur a constaté que les solvants importés respecteront l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 septembre 1998 et ne devront servir que de combustible de substitution.

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 7 juin 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 16 juin 2004 à la séance duquel le pétitionnaire était présent;

le
act
admission
4/10/04
E

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 10 septembre 2004 ;

VU la lettre d'accord du pétitionnaire en date du 16 septembre 2004

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.152 en date du 26 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La Société SOTRENOR, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé Route de Harnes –BP 62 – 62710 COURRIERES est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à COURRIERES.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 5.1.4. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 septembre 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'installation de traitement et de transit des déchets industriels spéciaux doit accueillir prioritairement les déchets issus de la région Nord-Pas-de-Calais.

Elle pourra accueillir les déchets d'origines géographiques suivantes :

- Nord – Pas-de-Calais : minimum 35% du tonnage annuel
- Picardie et Champagne-Ardennes : maximum 40% du tonnage annuel
- Autres régions de France : maximum 40% du tonnage annuel
- Autres pays de l'Europe après accord des autorités compétentes, et sous réserve du respect des règles relatives aux transferts transfrontaliers de déchets : maximum 20% du tonnage annuel ; pour les pays hors Bénélux, cette autorisation ne vaut que pour les déchets appelés à servir de combustible de substitution, types solvants ou huiles.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L 514 –6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de COURRIERES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de COURRIERES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté SOTRENOR et au Maire de la commune de COURRIERES.

ARRAS, le 28 septembre 2004

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé :Chantal CASTELNOT

Pour Ampliation :

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau délégué


Jean-Michel MERCIOCK

Ampliations destinées à :

M. le Directeur de la Sté SOTRENOR

Route de Harnes BP 62 62710 COURRIERES

M. le Sous-Préfet de LENS

M. le Maire de COURRIERES

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI

Dossier

Chrono

